

Cotonou, le 16 SEPT 2022

N<sup>414</sup>/AnpE/DSEIC/DESOP/SA

## COMMUNIQUE

Le Directeur Général de l'Agence nationale pour l'Emploi (AnpE) communique :

A compter de l'année académique 2022-2023, toute réclamation faite par les Aspirants au métier d'enseignant sera reçue sur la plateforme ANAPES dont le lien est disponible sur le site [www.anpe.bj](http://www.anpe.bj).

**Aucune autre forme de réclamation ne sera acceptée.**

Les aspirants et Suppléants n'ayant pas les informations de connexion pour l'accès à leur espace sont priés de se rapprocher des antennes départementales de l'AnpE.

Le Directeur Général sait pouvoir compter sur les Aspirants et Suppléants pour le respect strict de cette consigne.



**Le Directeur Général**

**Urbain Stanislas AMEGBEDJI**